



Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

<u>Date de convocation</u>	<u>Conseillers</u>	<u>Vote</u>	<u>Date de publication</u>
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-168	Règlement Local de Publicité intercommunal : modification n° 1
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-20 et suivants ;
Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres d'Argentan Interco approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;
Considérant que plusieurs observations ont été formulées à l'occasion d'un recours concernant les dimensions des dispositifs publicitaires ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement des dispositions du RLPi dans le cadre d'une procédure de modification ;



Considérant qu'il est également nécessaire de procéder à diverses corrections, ajustements et rectifications portant notamment sur des erreurs matérielles ou des oublis identifiés après l'approbation du document et sur des ajustements mineurs visant à améliorer la lisibilité et la cohérence du document ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, ces adaptations peuvent être menées dans le cadre d'une procédure de modification du RLPi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prescrire la procédure de modification du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres d'Argentan Interco conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2

De préciser que conformément aux dispositions des articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes membres avant la mise à disposition du public.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées ultérieurement et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT

